



Commission des interventions Séance du 18 novembre 2022

Décision CDI nº 2022-36

Plan Ecophyto II+ Soutien financier à l'étude d'exposition aux pesticides chez les riverains de zones viticoles et non-viticoles – PESTIRIV (2° phase)

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement;
- Vu le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu les délibérations n° 2020-39 du 26 novembre 2020 et n° 2021-29 du 30 novembre 2021 du conseil d'administration de l'OFB prorogeant le programme d'intervention adopté par la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu la délibération n° 2020-09 du 29 septembre 2020 de la commission des interventions de l'OFB approuvant le soutien à l'étude d'exposition aux pesticides chez les riverains de zones viticoles et non-viticoles - PESTIRIV ;
- Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la deuxième phase de l'étude d'exposition aux pesticides chez les riverains de zones viticoles et non-viticoles – PESTIRIV – portée par l'Agence nationale de Santé publique (Santé publique France) dans le cadre du plan Ecophyto II+, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2:

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB pour la deuxième phase de l'étude mentionnée à l'article 1 à 3 099 873,63 € net de taxes.

ARTICLE 3:

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Agence nationale de santé publique - Santé Publique France, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des interventions,

La Présidente de la Commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Sandrine ROCARD